



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
VIENNE BRIANCE GORRE**

*Travaux de plantations réalisés sur la prise d'eau brutes du VIGEN*



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU MARDI 02 AVRIL 2024  
N°02/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situés 3 Allée Georges CUVIER à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

**Délégués présents** : Mme Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Mme Marie AUFAURE, MM. Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOU MILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Claude CASSAT, Jacques BERNIS, Joël LARROQUE, Clément RAVAUD, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Manuel VERGER, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Gaëtan MOULY, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, René PARAUD, Michel BAZIN, Mmes Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Loïc GAYOT, Fernand LAVIGNE, Eric LOCHARD, Jean Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Moïse BONNET, Michel SARRE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Eric DOMBRAY, Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, Mme Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean Pierre GRANET Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Mme Chantal TARNAUD, MM. Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, MM. Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Mme Christelle GUILLOUT, MM. Anthony RICQ, Mme Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, MME Nathalie BUISSON, MM. Bernard SAUVAGNAC, David CUETOR, Mme Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Richard CRUVEILHER, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, M. Pierre ROUX, Mmes Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Mmes Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Sylvain CASSORE, Mme Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Jean Louis BOURDEAU, Eric GERVEIX, Mmes Elisabeth MARETHEU, MM. Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Simon CUILLERDIER, Mmes Marie-Agnès DELORT, Valérie DUMAINE, membres du Comité Syndical.

**Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :**

- Mmes Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- Mme Audrey HIPPERT, MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

**Soixante-huit membres composent l'assemblée de ce jour et 2 pouvoirs ont été transmis au Président.**

**I. Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale - Changement de délégués**

- A) Désignation du secrétaire de séance
- B) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2024
- C) Changement de délégués

**II. MARCHES PUBLICS – Déploiement de la Télérelève sur le territoire syndical**

**III. COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – Exercice 2023**

**IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SMAEP Vienne Briance Gorre**

- A) Section d'exploitation
- B) Section d'investissement
- C) Balance générale – Compte administratif exercice 2023

**V. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE**

**VI. BUDGET PRIMITIF 2024**

**VII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

**VIII. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS ET ATTRIBUTIONS**

- A) Au Bureau
- B) Au Président

-----

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **Soixante-huit membres** composent l'assemblée de ce jour et **2 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de Mme Audrey HIPPERT et de MM. David TONNELIER, Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

-----

**Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale**

► **A. Désignation du secrétaire de séance**

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Pierre PETILLON, délégué titulaire de la Communauté de Communes VAL de VIENNE, est désigné secrétaire de séance.

-----

► **B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2024**

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

-----

► **C. Changement de délégués**

Par mail réceptionné en date du 25 février 2024, le syndicat a été informé d'un changement de délégués sur la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en vertu des délibérations prises en conseil communautaire les 28 septembre 2021 et 16 novembre 2023 :

Monsieur M. Didier CHARPENTIER est nommé délégué titulaire en remplacement de Madame Corinne VERGER.  
Monsieur M. Gérard BÂCLE est nommé délégué suppléant en remplacement de Madame Bethy LECOEUR.  
Madame Eléonore BEAUBREUIL est nommée déléguée suppléante en remplacement de M. Didier CHARPENTIER.

## MARCHES PUBLICS – Déploiement de la Télérelève sur le territoire syndical

### **Délib CS 202404-Déploiement de la Télérelève sur le territoire syndical**

*Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Comité Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'opération.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-4-III,*

*Vu l'article L 211-1 du code de l'environnement qui rappelle que la « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » qui prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » constitue une nécessité première*

*Vu qu'au mois de mars 2023, le gouvernement a ainsi lancé un plan d'action pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, qui comporte 53 mesures, avec notamment l'objectif d'économiser l'eau prélevée à hauteur de 10% d'ici 2030 et l'incitation des citoyens à faire preuve de sobriété au travers d'une tarification incitative,*

*Vu la délibération n° BS 2023-26 du bureau syndical du 07/11/2023,*

*Considérant que le Programme d'Investissements sur la période 2024-2028 intègre des travaux de mise en place de télérelève sur le territoire syndical pour répondre au plan sobriété lancé par le gouvernement tenant compte du changement climatique,*

*Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance ces travaux à hauteur de 70 % sur une dépense retenue de 5 112 570 € HT,*

*Considérant que la dépense d'investissement de ce projet a été estimée à 5 653 285,00 €,*

*Considérant que pour mener à bien cette opération, le Syndicat VBG envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché portant sur les installations et infrastructures lié à la réalisation du déploiement de la Télérelève. Ce marché sera lancé avec deux phases : PHASE 1 – Elaboration du programme technique détaillé, PHASE 2 – Etablissement du marché alloti pour la réalisation du déploiement de la Télérelève et suivi. Le montant de cette prestation est estimé à 290.000 € HT.*

*Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :*

*✓ Marché de prestations et travaux :*

*Ce marché concerne les travaux de déploiement de la Télérelève sur le territoire du SMAEP Vienne Briance Gorre.*

*Les travaux prévus concernent :*

- La fourniture et pose des modules seuls (hors compteurs) et le paramétrage*
- La mise en place de l'infrastructure Réseau – gestion de la donnée – Pose de concentrateurs permettant de faire fonctionner 85 à 90% de compteurs en télérelève, les autres en radio-relève*
- La mise en place de l'infrastructure Réseau : licence, paramétrage logiciel, supervision, accès service*
- L'équipement Radio (en compléments de la télérelève) -Equipements de véhicules pour la radio relève + équipements de 11 tablettes avec licence pour le déploiement/paramétrage)*
- Et la fourniture et pose des compteurs non prévues dans le contrat de DSP (14 612 unités) mutualisées avec le déploiement de la Télérelève.*

*✓ Marché de prestations intellectuelles (AMO) :*

*Afin de mener à bien cette opération, le Syndicat VBG envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché portant sur les installations et infrastructures lié à la réalisation du déploiement de la Télérelève.*

*Ce marché sera lancé avec deux phases :*

- PHASE 1 – Elaboration du programme technique détaillé*
- PHASE 2 – Etablissement du marché alloti pour la réalisation du déploiement de la Télérelève et suivi.*

*Le montant prévisionnel des marchés :*

*La dépense des travaux a été estimée à 5 363 285,00 € HT sur les 59 communes du syndicat.*

*La dépense liée aux prestations intellectuelles est estimée à 290 000 € HT.*

*Procédure envisagée :*

*Monsieur le Président précise que le recours à une procédure formalisée est obligatoire au-dessus des montants suivants :*

- ✓ 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;*
- ✓ 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :*

**Article 1** : d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure formalisée pour les études, prestations et travaux nécessaires au déploiement de la Télérelève des compteurs d'eau sur le territoire du S.M.A.E.P. VIENNE BRIANCE GORRE et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à engager et à signer les marchés à intervenir et à procéder aux modifications afférentes le cas échéant pour répondre aux besoins de cette opération dans la limite des crédits qui seront inscrits aux budgets 2024 et suivants,

**Article 3** : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2024 à 2028 du syndicat.

## Compte de Gestion du Trésorier (Exercice Budgétaire 2023)

Monsieur le Président cède la parole à Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la commission des Finances pour présenter le compte de gestion du trésorier du Syndicat VBG.

### **Délib CS 202405- Compte de gestion du trésorier – Exercice 2023**

**Vu** le compte de gestion rendu par le comptable public responsable du SGC de Limoges Amendes qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

**Vu** le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

**Vu** les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice,

**Considérant** que la comptabilité du comptable public responsable du SGC de Limoges Amendes, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2023 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	14 744 914,00	4 697 916,00	19 442 830,00
Titres de recette émis	12 810 518,56	4 487 796,80	17 298 315,36
Recettes nettes	12 810 518,56	4 487 796,80	17 298 315,36
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	14 744 914,00	4 697 916,00	19 442 830,00
Mandats émis	8 145 748,21	3 747 304,60	11 893 052,81
Annulations de mandats	63,22	4 462,05	4 525,27
Dépenses nettes	8 145 684,99	3 742 842,55	11 888 527,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	4 664 833,57	744 954,25	5 409 787,82

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal				
Investissement	-1 576 718,01		4 664 833,57	3 088 115,56
Fonctionnement	2 650 065,86	2 428 009,01	744 954,25	966 921,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 347,85</b>	<b>2 428 009,01</b>	<b>5 409 787,82</b>	<b>4 055 036,66</b>

Statuant sur les opérations de l'exercice 2023, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice,

Le Comité Syndical émet un avis favorable, à l'unanimité, au compte de gestion de Monsieur le comptable public responsable du SGC de Limoges Amendes, pour l'exercice 2023.

-----

## Compte Administratif du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE (Exercice Budgétaire 2023)

Le Président sort de la salle après avoir donné la parole à Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la commission des Finances pour présenter le compte administratif du Syndicat VBG et le soumettre au vote.

### **Délib CS 202406- Compte Administratif 2023 du SMAEP Vienne Briance Gorre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

**Vu** la présentation en commission des finances réunie en date du 20 mars 2024,

**Après en avoir délibéré et, en l'absence du Président lors du vote, à l'unanimité des membres votants, le Comité Syndical :**

**Article 1-** adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du comptable public qui fait l'objet d'une autre délibération.

**Article 2 -** les recettes, les dépenses et les restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE exécutés en comptabilité M49 sont arrêtés aux montants suivants :

	<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
• Recettes.....	4 487 796,80 €	221 966,85 €	4 709 763,65 €
• Dépenses.....	3 742 842,55 €		3 742 842,55 €
• Résultat de la section de fonctionnement	<b>744 954,25 €</b>	<b>221 966,85 €</b>	<b>966 921,10 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
• Recettes.....	12 810 518,56 €		12 810 518,56 €
• Dépenses.....	8 145 684,99 €	1 576 718,01 €	9 722 403,00 €
• Résultat de la section d'investissement	<b>4 664 833,57 €</b>	<b>- 1 576 718,01 €</b>	<b>3 088 115,56 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>5 409 787,82 €</b>	<b>- 1 354 751,16 €</b>	<b>4 055 036,66 €</b>
• RAR Dépenses.....			3 406 010,51 €
• RAR Recettes.....			1 098 605,93 €

-----

### Affectation des résultats de clôture

Le Président est appelé à revenir dans la salle et donne la parole à Gaston CHASSAIN pour présenter l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

#### **Délib CS 202407- Affectation des résultats de clôture**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du SMAEP Vienne Briance Gorre,*

**Considérant** que le compte administratif fait apparaître un résultat comptable pour le SMAEP Vienne Briance Gorre :

✓ Excédent d'exploitation de 966 921,10 €

✓ Excédent d'investissement de 3 088 115,56 €

**Considérant** le solde des restes à réaliser,

*Statuant sur les résultats à affecter,*

*Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,*

**Article 1** : décide de reporter au budget primitif 2024 la somme de 966 921,10 € en recettes de fonctionnement (compte002)

Aussi le résultat de l'exercice 2023 sera affecté de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
REPORT DEFICITAIRE N-1	1 576 718,01 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	221 966,85 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	8 145 684,99 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 742 842,55 €
RECETTES DE L'EXERCICE	12 810 518,56 €	RECETTES DE L'EXERCICE	4 487 796,80 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 664 833,57 €</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>744 954,25 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>3 088 115,56 €</b>	<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>966 921,10 €</b>
<i>001 en recettes au BP N+1 : 1 576 718,01€</i>		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	3 406 010,51 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	1 098 605,93 €	TOTAL A AFFECTER	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €	<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002 BP N+1)</b>	<b>966 921,10 €</b>
<b>PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)</b>	<b>0,00 €</b>		

## Budget Primitif 2024

Le Président laisse la parole à Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la commission des Finances pour présenter le Budget primitif 2024. Il indique que comme il l'a expliqué à la précédente assemblée générale, ce budget présente un investissement élevé de 14 461 595,00 € HT grâce aux aides obtenues auprès du Département, des Agences de l'Eau et au titre de la DETR.

### Délib CS 202408- Budget Primitif 2024

Gaston CHASSAIN, vice-président chargé des finances présente le projet de Budget Primitif 2024.

Ces informations résultent des orientations définies par le comité syndical lors de l'organisation du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 en date du 27 février 2024.

Le rapport joint à cette délibération présente en détail le budget primitif 2024.

Le projet de budget primitif pour l'année 2024 du syndicat Vienne Briançonnais s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF	MOUVEMENTS REELS et MOUVEMENTS D'ORDRE en €	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS en €	MOUVEMENTS TOTAUX en €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	11 373 480,00	3 088 115,00	14 461 595,00
Dépenses	14 461 595,00	0,00	14 461 595,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	5 860 160,00	966 921,00	6 827 081,00
Dépenses	6 827 081,00	0,00	6 827 081,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17 233 640,00</b>	<b>4 055 036,00</b>	<b>21 288 676,00</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux collectivités territoriales,*

*Vu la délibération CS-2024-01 du 27 février 2024 portant Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024,*

*Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles,*

*Vu la présentation en commission des finances réunie le 20 mars 2024,*

**Article 1 :** Adopte, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté dans le rapport ainsi que ses annexes budgétaires.

**Article 2 :** autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La balance générale du budget primitif 2024 est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	6 827 081,00 €	6 827 081,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	14 461 595,00 €	14 461 595,00 €
TOTAL DU BUDGET	21 288 676,00 €	21 288 676,00 €



Maurice LEBOUTET remercie Monsieur CHASSAIN. Il rappelle que ce budget 2024 est un projet ambitieux et offensif. Le syndicat aurait pu se contenter du programme travaux de Télérélevé mais l'objectif est bien de continuer avec ardeur d'investir sur la totalité du patrimoine. Il souhaite remercier l'équipe technique du syndicat, menée par Pascal DUBREUIL avec « une baguette d'une main de fée ». Il remercie également le service administratif ainsi que ses collègues car les commissions se réunissent régulièrement pour préparer ce type de Budget.

Monsieur Gaétan MOULY, délégué de la commune de BUSSIÈRE-GALANT demande le délai de déploiement pour la Télérélevé.

Maurice LEBOUTET répond que, si tout se passe bien, un délai de 3-4 ans est nécessaire. Dans un premier temps, l'AMO doit être désigné et il n'y aura aucuns travaux durant cette année. Il faudra attendre 2025 pour le début du déploiement. Cela sera long car il y a environ 56 000 compteurs à équiper.

-----  
**Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

**Délib CS 202409- Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),*

*Vu la commande passée à la société Data Vigi Protection située à Beauvais qui officie en qualité de DPO auprès de la CNIL pour le compte du syndicat VBG pour une durée de quatre ans depuis le 25 mars 2022 ;*

*Considérant que conformément aux préconisations du DPO, la mise en conformité du Syndicat VBG nécessite la mise en place de procédures internes concernant la violation de données à caractère personnel et d'exercice de droits des personnes ;*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,*

**Article 1** : *Adopte les procédures internes proposées par le DPO pour la mise en conformité.*

**Article 2** : *Dit que ces procédures s'imposent à l'ensemble du personnel employé par le SMAEP Vienne Briance Gorre et quel que soit le statut et qu'elles pourront être complétées par des notes de service ou des circulaires internes, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service en lien avec le DPO,*

**Article 3** : *Désigne comme référent RGPD interne, Pascal DUBREUIL, le Directeur du syndicat,*

**Article 4** : *Charge le directeur des services de le notifier à chaque agent ainsi qu'à tout agent nouvellement recruté au travers d'une mention d'information pour informer en interne des traitements de données. La hiérarchie est chargée de veiller à son application*

-----  
**Informations sur les délégations et attribution**

Au Bureau

Le comité prend acte de cette présentation.

Au Président

Le comité prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président demande s'il y des questions diverses.

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h32.**

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 2 avril 2024.